

Exigences relatives au dépôt de données géospatiales aux fins de la cessation d'exploitation

Dernière mise à jour : avril 2026

La Régie exige que les sociétés déposent devant elle les données géospatiales décrivant leurs réseaux pipeliniers (tant les pipelines que les installations hors terre) aux fins du calcul de leurs coûts estimatifs de la cessation d'exploitation (« CECE »). Elle décrit aux présentes ce que les sociétés doivent inclure dans les données géospatiales, elle précise le format à utiliser pour le dépôt des données et elle donne des instructions relatives au dépôt en tant que tel. Si la société n'effectue pas son dépôt conformément aux critères, elle pourrait être tenue d'en effectuer un nouveau.

La Régie utilise des logiciels et outils de système d'information géographique (« SIG ») qui sont couramment disponibles pour calculer les CECE des sociétés, conformément à la méthode de calcul des CECE de 2021. Une grande partie des caractéristiques indiquées aux présentes ont trait aux formats des données géospatiales de l'Institut de recherches techniques et de statistiques (« Esri »). Pour de plus amples renseignements au sujet des formats de données géospatiales,, prière de consulter le [site Web](#) d'Esri.

Note : *La présente se veut une mise à jour des exigences de dépôt que la Commission a transmises aux sociétés réglementées par l'entremise de la Régie dans la directive procédurale n° 4 datée du 15 mai 2022 (C19143) pendant l'examen des CECE et des MPF-MMF de 2021. La mise à jour tient compte de diverses décisions rendues par la Commission depuis 2022, qui remplacent certaines des instructions fournies au départ. Elle renferme par ailleurs des précisions et instructions supplémentaires que la Régie a jugé nécessaire d'ajouter après avoir utilisé les données géospatiales déposées par les sociétés pour calculer leurs CECE dans le cadre de l'examen des CECE et des MPF-MMF de 2021.*

La méthode de calcul des CECE de 2021 demeure inchangée. Les données géospatiales à jour qu'une société dépose conformément aux présentes exigences ne se traduiront pas par une modification des CECE approuvés, sauf si la société met à jour ses données pour tenir compte d'un changement relatif à l'infrastructure de son réseau pipelinier.

1. Données géospatiales

La présente section traite des exigences relatives à la manière dont les sociétés doivent décrire les sites de pipeline et d'installations hors terre, et leurs attributs propres, dans leurs dépôts de données géospatiales.

Les données géospatiales portant sur les pipelines et les installations hors terre doivent être déposées sous forme [de polygones et d'éléments ponctuels \(Esri\)](#). Les sociétés doivent déposer les données requises à l'aide du système de référence spatiale nord-américain de 1983 (« NAD 83 ») du Système canadien de référence spatiale (« SCRS ») / Atlas Lambert du Canada, tel qu'il est précisé à [EPSG:3979](#) (en anglais seulement).

Il faut inclure dans les données tout pipeline désaffecté ou dont l'exploitation a déjà cessé, sans avoir été enlevé. Il faut aussi inclure dans les données toute installation hors terre qui a été

désaffectée et qui demeure en place. Il ne faut pas inclure les pipelines ou les installations hors terre ayant été enlevés.

1.1 Données sur les pipelines

1.1.1 Tronçons de pipeline

Une entité polylinéaire Esri représente l'emplacement de l'axe central d'un tronçon de pipeline et de ses attributs. Chaque tronçon de pipeline devrait correspondre à une longueur de pipeline qui comporte des valeurs uniques pour les attributs énumérés dans le tableau 1 ci-après. Si l'un des attributs du pipeline change à un point donné le long du pipeline, ce point devrait marquer le début d'un nouveau tronçon. **Pour éviter la sursegmentation du pipeline, les tronçons adjacents devraient présenter au moins un attribut de différence.**

1.1.2 Attributs pipeliniers

Le tableau 1 décrit les attributs qui doivent être inclus et stockés dans chaque polyligne. Les données relatives aux attributs pipeliniers sont stockées en fonction du nom de champ; le tableau précise les valeurs permises ainsi que le type de données exigé pour chacun. Seule une valeur permise pourra être utilisée.

Tableau 1 – Attributs pipeliniers

Nom du champ	Description du champ	Type de données	Type de données Esri	Valeurs permises	Description de la valeur
NOM_PIP	Nom du tronçon, tel que défini par la société	Texte (256)	Texte (256)	Chaîne de caractères	Nom unique donné au tronçon
ÉTAT_EXPL	État d'exploitation du tronçon de pipeline	Texte (5)	Texte (5)	EXPL	En exploitation
				DESAF	Désaffecté
				ABD	Abandon sur place
TYPE_PROD	Principal type de produit transporté dans le tronçon	Texte (3)	Texte (3)	PET	Pétrole
				GAZ	Gaz
				PRD	Autre produit
MATERIAU	Matériau de fabrication du pipeline	Texte (5)	Texte (5)	ACIER	Acier
				PEPCV	Polyéthylène ou polychlorure de vinyle
				COMFV	Composite / fibre de verre

DE	Diamètre extérieur nominal du tronçon de pipeline, sans égard à la tolérance de fabrication prévue dans la spécification ou la norme applicable, en millimètres, à une décimale près	Nombre (9,1)	Flottant	S.O.	S.O.
-----------	--	--------------	----------	------	------

1.1.3 Autres règles visant les attributs pipeliniers

Les règles suivantes s'appliquent également pour le stockage d'attributs des polylignes.

- Les données spatiales relatives au pipeline doivent être fournies avec la précision de localisation la mieux connue, d'un minimum de ± 30 mètres de l'emplacement géographique connu du tronçon.
- Les tronçons de pipeline ne doivent pas se croiser ou se chevaucher.
- Les tronçons de pipeline ne doivent pas s'étendre au-delà de la frontière canadienne.
- Les « valeurs permises » ne doivent contenir aucun espace de trop.
- Chaque champ doit contenir une valeur – les valeurs nulles ne sont pas permises.
- Aucune ponctuation ne peut être incluse dans l'attribut NOM_PIP, sauf le point (.), la rétrobarre (\), le deux-points (:), la virgule (,) et le trait d'union(-).
- L'état d'exploitation de tous les pipelines désactivés et de tout pipeline dont l'exploitation n'a pas encore commencé, mais qui est construit ou en cours de construction doit être « en exploitation ».

1.2 Données relatives aux installations hors terre

1.2.1 Installations hors terre

L'emplacement et les attributs des installations hors terre doivent être représentés à l'aide d'[éléments ponctuels Esri](#). Si de multiples types d'installations hors terre ou si plusieurs installations hors terre de même type se trouvent au même endroit, un élément ponctuel différent doit être créé pour chaque type d'installation à cet endroit. Par exemple, si un terminal pétrolier, une installation de stockage et deux stations de pompage se trouvent au même endroit, trois éléments ponctuels doivent être créés afin de représenter chaque type d'installation.

1.2.2 Attributs des installations hors terre

Le tableau 2 décrit les attributs des installations hors terre qui doivent être inclus et stockés dans chaque élément ponctuel. Les données relatives aux attributs des installations hors terre sont stockées en fonction du nom de champ; le tableau précise les valeurs permises ainsi que le type de données exigé pour chacun. Seule une valeur permise peut être utilisée.

L'attribut NBRE_UNITÉS du type d'installations (p. ex., réservoir, pompe, compresseur) devrait être inclus. Par exemple, le nombre attribué à l'attribut visant le site d'un terminal pétrolier et d'une installation de stockage comptant trois réservoirs serait « 3 ».

Dans le tableau 2, le type d'installation « vanne avec accessoires en surface » fait référence aux vannes de sectionnement le long d'un pipeline et non pas aux vannes de la tuyauterie d'une installation. Seules les vannes de sectionnement devraient être comprises dans les données géospatiales de la société, car les vannes de la tuyauterie d'une installation sont prises en compte

dans les autres types d'installations hors terre indiqués dans le tableau 2 (p. ex., station de compression, station de pompage).

Tableau 2 Attributs des installations hors terre

Nom du champ	Description	Type de données	Type de données Esri	Valeurs permises	Description des valeurs
NOM_INST	Nom de l'installation, tel que défini par la société	Texte (256)	Texte (256)	Chaîne de caractères	Nom particulier de l'installation hors terre
TYPE_INST	Type d'installation	Texte (4)	Texte (4)	COMP	Station de compression
				COMT	Station de comptage
				STCK	Terminal pétrolier et installations de stockage
				MONT	Autre colonne montante
				TRTM	Usines de traitement
				POMP	Station de pompage
				VANN	Vanne avec accessoires en surface
NBRE_UNITÉS	Nombre total d'unités (réservoir, pompe, compresseur, etc.) au sein de l'installation	Nombre (10)	Court	Tout nombre entier non nul	S.O.
ÉTAT_EXPL	État d'exploitation de l'installation	Texte (5)	Texte (5)	EXPL	En exploitation
				DESAF	Désaffectation (sur place)

1.1.3 Autres règles visant les attributs des installations hors terre

Le stockage des attributs des éléments ponctuels relatifs aux installations hors terre doit respecter les règles suivantes.

- Les éléments ponctuels relatifs à une installation hors terre doivent être situés dans les limites connues du site de l'installation.
- Les éléments ponctuels relatifs à une installation hors terre ne doivent pas être situés au-delà de la frontière canadienne.
- Les « valeurs permises » ne doivent contenir aucun espace de trop.
- Chaque champ doit contenir une valeur – les valeurs nulles ne sont pas permises.
- Aucune ponctuation ne peut être incluse dans l'attribut NOM_INST, sauf le point (.), la rétro-barre (\), le deux-points (:), la virgule (,) et le trait d'union(-).
- L'état d'exploitation de toutes les installations hors terre désactivées et de toute installation dont l'exploitation n'a pas encore commencé, mais qui est construite ou en cours de construction doit être « en exploitation ».

2. Formats de fichier acceptés

La présente section précise les formats de fichier à utiliser pour le stockage des données géospatiales numériques.

Toutes les sociétés doivent déposer devant la Régie un jeu de données géospatiales :

- soit une [géodatabase de fichiers](#) comportant une classe d'entités pour tous les pipelines et une autre pour toutes les installations hors terre;
- soit [deux fichiers de formes](#) dont l'un porterait sur tous les pipelines et l'autre, sur toutes les installations hors terre.

Les sections 2.1 et 2.2 fournissent de plus amples renseignements sur les géodatabases de fichiers et les fichiers de formes.

Il incombe à la société mère qui présente les données géospatiales de plusieurs filiales d'en présenter un jeu distinct pour chacune.

2.1 Géodatabase de fichiers Esri

Une géodatabase de fichiers correspond à une structure de fichiers à dossier qui stocke des données spatiales et non spatiales et qui est compatible avec la géométrie, les systèmes de référence spatiale, les données relatives aux attributs et les règles relatives à l'intégrité des données. Elle peut renfermer divers types de données géographiques, telles que des tableaux de classes d'entités et d'attributs ou encore des topologies. Les géodatabases de fichiers sont créées ou modifiées à l'aide du logiciel d'Esri ou d'un logiciel tiers compatible.

2.2 Fichier de formes Esri

Le fichier de formes Esri est un format de données vectorielles géospatiales qui est fréquemment utilisé par les applications de SIG. Il s'agit d'une spécification ouverte gérée par Esri. Les fichiers de formes sont créés ou modifiés à l'aide du logiciel d'Esri ou d'un logiciel tiers compatible.

3. Dépôt des données

Les données géospatiales doivent être déposées devant la Régie sous forme de fichier compressé (.zip) contenant une géodatabase de fichiers ou des fichiers de formes Esri.

Dans le cas d'une géodatabase de fichiers, les couches de caractéristiques devraient indiquer clairement si elles contiennent des données relatives à un pipeline ou à une installation hors terre. Pour déposer de multiples fichiers de formes compressés (.zip), il convient de placer dans des dossiers séparés les données des fichiers visant des pipelines et des installations hors terre.

Le fichier de formes doit contenir des sous-fichiers de format .shp, .shx, .dbf et .prj. D'autres types de fichiers générés par l'application de cartographie peuvent être inclus dans le fichier.

4. Directives pour le dépôt de documents

La manière de déposer les données géospatiales requises dépend de la taille du ou des fichiers, tel qu'il est indiqué ci-après. Les fichiers de données géospatiales devraient indiquer clairement le nom de la société et le numéro de dossier que la Régie attribué à la demande.

Fichiers de moins de 10 Mo Les données peuvent être déposées par courriel à secretaire@cer-rec.gc.ca.

Fichiers de plus de 10 Mo Sauvegardez le fichier sur une clé USB et envoyez celle-ci par la poste à :

Secrétaire de la Commission
Régie de l'énergie du Canada
517, 10^e Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8